

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne retraitée (à partir de 60 ans) dont le domicile principal se situe à DOMONT peut s'inscrire auprès du service Animation Locale afin de bénéficier des différentes activités seniors. Le bâtiment de ce service est situé à gauche de la mairie (près de l'aire de jeux pour enfants, dans le parc de la mairie).

Justificatifs à fournir :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Notification d'attribution de la pension d'assurance vieillesse
- Fiche de renseignement en annexe

ARTICLE 1 : Sorties et activités

Le service Animation Locale élabore le programme des activités destiné à favoriser le partage de moments conviviaux.

Les activités et sorties sont payables lors des inscriptions. Celles-ci sont prises à hauteur de 50 % par la ville et 50% par le senior (**Décision du Conseil Municipal du 28/06/2018 DEL-2018-052 du 10 juillet 2018**). Les séjours sont à la **charge totale** du participant.

En cas d'annulation d'une sortie ou d'une activité, le service Animation Locale s'engage à prévenir dès que possible les personnes inscrites. A cette fin, les coordonnées de ces dernières doivent être transmises lors de l'inscription et actualisées.

A) Participation aux sorties :

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer.

Les annulations sont acceptées jusqu'à midi, la veille de la sortie, pour pouvoir proposer cette dernière à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente. Dans le cas d'une sortie se déroulant le lundi, le dernier délai sera le vendredi midi de la semaine précédente. En cas de désistement et pour des raisons d'organisation, aucune autre sortie ne sera proposée.

Toute annulation doit être **justifiée par un certificat médical**, sauf cas de force majeure. Ledit document est indispensable afin d'obtenir le remboursement de la sortie annulée.

B) Modalités d'inscription aux sorties :

Les inscriptions se déroulent au service Animation Locale ou aux « Tournesols » **uniquement le mardi matin**, de 9h00 à 11h00.

Seules les personnes présentent physiquement pour leur propre compte et, le cas échéant, pour leur conjoint, seront inscrits. Aucune inscription anticipée ne sera possible. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, la priorité sera donnée au senior ayant comptabilisé le moins de points selon le tableau ci-dessous (Article 3). Une liste d'attente sera également établie et les personnes inscrites seront prioritaires en cas d'une sortie similaire.

C) Le déplacement en car :

Lors de déplacement en car, le lieu et l'heure de RDV devront être respectés.

En aucun cas, le senior ne pourra anticiper son départ sur un autre endroit.

Il en sera de même pour le retour. Et ce, pour des raisons de sécurité et d'assurances.

L'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise du départ du car. Les participants devront être présents au **minimum 5 minutes avant**. Les seniors doivent se présenter à l'animatrice chargée de vérifier l'inscription donnant accès au car.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la responsabilité de l'animatrice.

Pour les sorties comportant un temps libre, les heures de RDV au car doivent être respectées.

Les personnes souhaitant rejoindre le groupe sur le lieu de la sortie et/ou revenir par leurs propres moyens doivent prévenir à l'avance l'animatrice.

ARTICLE 2 : Les voyages seniors

Ces séjours consistent, d'une part, à favoriser l'accès aux loisirs, à l'enrichissement culturel et au dépaysement, et d'autre part, à partager des temps de convivialité afin de renforcer le lien social et à sortir le senior de l'isolement.

Le(s) voyage(s) est (sont) annoncé(s) dans les programmes diffusés tout au long de l'année.

La priorité sera également accordée selon le tableau ci-dessous (Article 3).

Une liste d'attente pourra également être établie.

Le jour du départ du séjour, il sera demandé aux participants d'être présents, sur le lieu de rendez-vous, 30 minutes avant le départ du car.

A) Modalités d'inscription :

Après confirmation de la faisabilité du séjour par le voyageur, les inscriptions sont communiquées aux participants qui sont conviés à une réunion d'information générale en présence de l'organisateur du voyage.

Lors de cette réunion, un dossier individuel et détaillé est remis aux seniors. Ces derniers s'engagent à retourner au service Animation Locale les documents qui leur sont demandés, dûment complétés et signés, dans leur meilleur délai, accompagné du règlement.

Tout dossier incomplet pourra entraîner l'annulation de la participation au voyage.

B) Désistement et annulation :

En cas d'annulation du participant au voyage, il conviendra de se reporter aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit.

Il est rappelé que toute personne a souscrit une assurance Responsabilité Civile dans le cadre de son contrat d'assurance habitation.

Pour permettre à une personne en liste d'attente de bénéficier de ce séjour, les annulations doivent être annoncées au plus tard et selon les conditions établies par le voyageur, un mois avant le départ.

ARTICLE 3 : Calcul des points pour les sorties et voyages

Le calcul des points démarre au 1^{er} janvier et est attribué selon le tableau ci-dessous.

Le nombre des points est attribué par personne. Pour un couple, il convient de multiplier par deux.

Voyages	Sorties Loisirs culturels (avec repas)	Sorties Loisirs culturels (sans repas)	Soirées dansantes (avec repas)	Total des points
10	8	6	4	28

ARTICLE 4 : Les chocolats et les coffrets gourmands

A) Modalités d'attribution et de distribution :

CHOCOLATS	COFFRET GOURMAND + CHOCOLATS
- Les seniors à partir de 65 ans	- Les seniors à partir de 70 ans

Les seniors doivent être inscrits sur la liste des bénéficiaires avant le 15 novembre de l'année concernée. Ils reçoivent un courrier les informant de la date à laquelle seront distribués les chocolats et les coffrets gourmands. Ils devront se munir de ce courrier lors de la distribution. En cas d'empêchement, une personne pourra se substituer au bénéficiaire sur présentation du dit courrier, d'un pouvoir et des pièces d'identité respectives.

Les chocolats et coffrets gourmands non distribués seront conservés au service animation locale pendant 3 semaines maximum. Passé ce délai, ces derniers seront retournés au fournisseur.

ARTICLE 5 : Le banquet annuel

A) Modalités d'attribution :

Afin de partager un moment chaleureux, la ville de DOMONT offre un banquet à ses seniors, à partir de 65 ans. Celui-ci a lieu au mois de mars. Un carton d'invitation avec un coupon réponse est adressé par courrier. Le retour du coupon réponse est **indispensable** pour confirmer sa participation au banquet.

Le carton d'invitation est à conserver pour donner l'accès à l'événement.

Seul le senior, accompagné de son conjoint (époux/épouse, partenaire de PACS, concubin/concubine) pourra bénéficier de ce repas.

ARTICLE 6 : Assurance Responsabilité du service Animation Locale

La ville de Domont a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour l'ensemble des activités organisées.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque Senior lors de son inscription. Ce règlement peut être modifié par délibération municipale. Il est disponible sur simple demande auprès du service Animation Locale.